

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

Conforme aux articles 325-5 du RGAMF et L.521-2 du Code des assurances, il résume toutes les informations légales que **ARTHA GESTION PRIVEE** doit avoir communiquées au Client dès le début de la relation.

ARTHA GESTION PRIVEE – Autorités de Tutelle

Dénomination : ARTHA GESTION PRIVEE

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Capital social : 2.000 €

RCS : Paris n° 823 888 367

Adresse du siège social : 128 rue La Boétie 75008 Paris

Site Internet : www.artha-gp.fr

Adresse mail : hmartin@artha-gp.fr / ykhirat@artha-gp.fr

Représentée par : Harry MARTIN (Président) et Youri KHIRAT (Directeur Général)

ARTHA GESTION PRIVEE est immatriculée sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 17000661 pour les activités suivantes (cf. Activités réglementées).

L'activité d'intermédiation en assurance est contrôlable par l'Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - www.acpr.banque-france.fr.

L'activité de Conseil en Investissements Financiers ci-après « CIF » est contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers -17 Place de la Bourse- 75082 Paris Cedex 02 - www.amf-France.org.

Activités réglementées de ARTHA GESTION PRIVEE

Courtier d'assurances (COA) » : Adhérent de l'ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'ACPR

Intervenant en catégorie « b » de l'article L521-2 du Code des assurances laquelle correspond à l'intermédiaire non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (détention par **ARTHA GESTION PRIVEE** d'une participation > 10% dans les droits de vote ou capital d'une entreprise d'assurance ou inversement) : **Néant.**

ARTHA GESTION PRIVEE délivre des recommandations personnalisées (niveau 2) lesquelles consistent à comparer plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un même contrat.

Les compagnies avec lesquelles **ARTHA GESTION PRIVEE** est en relation commerciale sont les suivantes :

ASSURANCE-VIE CAPITALISATION	CONTRATS MULTI-SUPPORTS ET MULTI-GESTIONNAIRES	ORELIS FINANCE - COURTAGE & SYSTEME - SWISS LIFE - AXA THEMA – GENERALI PATRIMOINE - INTENCIAL - VIE PLUS - UAF LIFE PATRIMOINE
EPARGNE PROFESSIONNELLE ET RETRAITE	CONTRAT RETRAITE MADELIN PEE PERCO ARTICLE 83 PERP	ERES - APICIL - SWISS LIFE - GENERALI PATRIMOINE - VIE PLUS.

ARTHA GESTION PRIVEE entretient une relation de nature commerciale significative avec **UAF LIFE PATRIMOINE et VIE PLUS.**



Conseiller en investissements financiers (CIF) : Adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

ARTHA GESTION PRIVEE délivre du conseil en investissement non-indépendant.

Contrairement au conseil en investissement indépendant, qui suppose l'analyse d'un éventail suffisamment diversifié d'instruments financiers et dont la rémunération passe exclusivement par des honoraires versés par le client, le conseil de **ARTHA GESTION PRIVEE** repose sur une gamme restreinte d'instruments financiers émis ou distribués par des sociétés avec lesquelles il existe des relations commerciales. Lorsque, à la suite des recommandations formulées, le client investit dans ces instruments, **ARTHA GESTION PRIVEE** perçoit de la part de ces sociétés des commissions ou autres avantages monétaires (ponctuels ou récurrents) calculés en fonction des montants investis.

Conformément à la réglementation, ces rémunérations visent à améliorer la qualité du service qui vous est fourni et ne doivent pas nuire à l'obligation de **ARTHA GESTION PRIVEE** d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle, dans votre meilleur intérêt. Le conseil délivré par **ARTHA GESTION PRIVEE** n'est donc pas considéré comme « indépendant » au sens de la réglementation applicable (directive MiFID II et réglementation AMF).

Les Établissements promoteurs de produits avec lesquels ARTHA GESTION PRIVEE a signé un Protocole sont les suivants :

GESTION D'ACTIFS	SÉLECTION DE SICAV FCP ET SCPI	CARMIGNAC GESTION - M&G INVESTMENTS - CPR AM - H2O AM - LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER - COMGEST - FIDELITY - EDMOND DE ROTHSCHILD AM - AMUNDI AM - KEREN FINANCE - FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENTS - LAZARD FRERES GESTION - ROTHSCHILD & CIE GESTION - MONETA AM - NORDEA - ROUVIER ASSOCIES - PICTET & CIE - SYCOMORE AM - LA FRANCAISE AM - SCHELCHER PRINCE GESTION - MANDARINE GESTION - ALKEN LUXEMBOURG - INVESCO AM - SWISS LIFE ASSET MANAGERS - GENERALI INVESTMENTS EUROPE - AXA INVESTMENTS MANAGERS - JANUS CAPITAL - BLACKROCK AM - BNP PARIBAS AM - ABERDEEN AM - JP MORGAN AM - VARENNE CAPITAL PARTNERS - ALLIANZ GLOBAL INVESTORS - CCR AM - DORVAL FINANCE - BNY MELLON AM - HSBC AM - SCHRODERS INVESTMENT MANAGEMENT - LYXOR AM - TURGOT AM...
------------------	-----------------------------------	---

ARTHA GESTION PRIVEE n'entretient pas de relation significative de nature capitalistique ou commerciale avec ces sociétés.

ARTHA GESTION PRIVEE est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Activité immobilière :

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° CPI 7501 2017 000 018 921 « Transaction sur immeubles et fonds de commerce (TI) » « sans maniement de fonds » délivrée par la CCI de Paris IDF.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Les Établissements avec lesquels **ARTHA GESTION PRIVEE** a signé un Protocole sont les suivants :



gestion privée humaine avant tout

IMMOBILIER D'INVESTISSEMENT	LOCATION	NUE	LEEMO - BOUYGUES IMMOBILIER - VINCI - PERL - NEXITY - HISTOIRE ET PATRIMOINE - OGIC - COGEDIM - KAUFMAN & BROAD - ATLAND - EIFFAGE - ICADE - EDOUARD DENIS - LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS - GREEN CITY - CATELLA RESIDENTIAL...
	LOCATION	MEUBLÉE	
	NUE-PROPRIÉTÉ		

Assurances

Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière (G.fi) souscrite auprès de ZURICH INSURANCE PLC sous le numéro 7400026945 - 112 avenue de Wagram 75017 PARIS

	COA	CIF	TI
RCP	2.500.000 € par sinistre 2.500.000 € par période d'assurance.	1.000.000 € par sinistre 1.000.000 € par période d'assurance.	1.000.000 € par sinistre 1.000.000 € par période d'assurance.
G.fi	115.000 € par période d'assurance	-	110.000 € par période d'assurance

Informations relatives au traitement des réclamations

Pour toute réclamation, votre conseiller qui peut être contacté par courrier, par tel ou par email s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- ☐ Dans les dix jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception par écrit de celle-ci ;
- ☐ Dans les deux mois maximum à compter de l'envoi de la première manifestation écrite d'un mécontentement, sauf dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes, pour y répondre par écrit.

Si malgré nos échanges, aucune solution n'a pu être trouvée, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur suivant en fonction de l'activité concernée : nous vous rappelons que le médiateur de la consommation peut être saisi deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise : <i>ANACOFI-Médiateur de l'Anacofi</i> 92 rue d'Amsterdam-75009 Paris	Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : pour les activités de CIF <i>Mme Marielle Cohen-Branche- Médiateur de l'AMF</i> 17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02 http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html?
Médiateur de l'assurance : <i>La Médiation de l'Assurance</i> TSA 50110-75441 PARIS CEDEX 09 http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur	Pour les activités Immobilières Médiation de la consommation : <i>ANM Conso 2 RUE DE COLMAR, 94300 VINCENNES.</i> https://www.anm-conso.com/page-saisine.php

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil sont collectées et traitées par Harry MARTIN en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées sur la base de votre consentement éclairé et expresse.

Ces données personnelles sont collectées afin que votre conseiller vous délivre des conseils quant aux investissements envisagés.

Les destinataires de ces données sont votre conseiller, ses collaborateurs ainsi que les établissements promoteurs de produits avec lesquels votre conseiller entretient une relation commerciale.

Ces données personnelles seront aussi saisies dans Harvest O2S, un outil CRM patrimonial.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l'adresse ci-avant précisée au point 1.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Modes de communication utilisés

Nos échanges pourront se faire soit à l'occasion d'un rendez-vous physique, par téléphone ou par courrier postal, soit et sous réserve que ce mode de communication soit possible, par e-mail ou par visioconférence.

Rémunération

ARTHA GESTION PRIVEE est rémunérée par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement une fois connus les supports choisis par le client.

ARTHA GESTION PRIVEE peut facturer des honoraires au taux horaire hors taxe de 180 €. Si la prestation est soumise à la TVA, il vous sera précisé le taux de TVA applicable.

Mise à jour des informations

ARTHA GESTION PRIVEE fera parvenir au client toute mise à jour des informations relatives à ses partenaires significatifs ainsi qu'en cas de changement de la nature du conseil en investissement délivré, en lui communiquant par courrier postal ou courriel.

Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de **ARTHA GESTION PRIVEE**.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire original de ce document.



DER à l'attention de :

\$TITRE_CONTACT\$

\$NOM_CONTACT\$

\$PRENOM_CONTACT\$

\$ADRESSE_CONTACT\$

\$CP_VILLE_CONTACT\$

☐ DER remis contre signature manuscrite le \$DATE_JOUR\$

☐ DER envoyé à l'adresse e-mail fournie par le client

☐ DER envoyé pour signature sous format électronique